

les carnets de **PARENTEL**



*L'enfant de ses
parents séparés*

N° 13 - OCTOBRE 2000

Les Carnets de Parentel - 13 -

SOMMAIRE

Éditorial

- L'enfant de « séparants » 2
François VILLARD, administrateur de Parentel

Association

- Psychanalyse et travail avec les parents (2^{ème} partie) 4
Etienne RABOUIN, psychologue et psychothérapeute

Thema

- Où l'enfant du divorce a-t-il mal ? 11
Gérard POUSSIN, prof. de Psychologie

Carrefours des pratiques professionnelles

- Accompagner le couple en crise : Médiation familiale et conjugale 22
Marguerite LEBRAS, Juge aux Affaires Familiales

Autrefois, ailleurs...

- L'enfant et la séparation dans d'autres sociétés que la nôtre 29
Jean-Pierre KERVELLA, Sociologue

Parole donnée à...

- La parole de Françoise DOLTO (2^{ème} partie) 37
Paul-André DARRAS, pédopsychiatre

Du côté des livres

- A propos de « L'enfant et le couple en crise » de J.L. VIAUX 45
François VILLARD, administrateur de Parentel

L'enfant de « séparants »

L'enfant de séparants peut-il rester l'enfant de ses parents? Assurément oui - et nombre d'études et de constats quotidiens le montrent - si la séparation a pour but de laisser ou de rendre à chacun sa "part", racine latine désignant la part qui revient à chacun lors de la partition d'un ensemble. L'ensemble famille suit un parcours qui va de "par" en "part" : partenaire, partage, appartement, parturiente, parent ... participent du même registre.

Une séparation, un départ, une répartition préparés évitent l'irréparable, chacun des séparants trouvant sa part de liberté dans une mise à distance, l'enfant non partie prenante ne perdant pas ce qui lui revient fondamentalement dès sa conception : deux parents.

Dans le cas contraire, dans les partis pris, les revendications de contreparties, les pressions partisans, les propos impartiaux des séparants, l'enfant pour lequel on ne peut plus partager sereinement la parentalité perd sa part de liberté, ne peut départager ses parents qui cherchent en lui un partenaire, qui font parfois de lui le réparant de ses parents.

Etre parent est inséparable de l'obligation de respecter le droit de rester enfant de ses parents. Dénier la part de liberté d'aimer de l'enfant c'est se départir d'une part de la parentalité qu'on revendique.

Etre professionnel des questions familiales nécessite de savoir-faire la part des choses, de favoriser la participation des intéressés quant à la répartition des droits et devoirs.

F. VILLARD

- **Les traumatismes psychologiques de l'Enfant et de l'Adolescent**
5 et 6 octobre 2000 à Lyon
01 42 09 99 18
- **Quand les semblants vacillent**
XXIX^{èmes} Journées d'Etudes de l'Ecole de la Cause freudienne
21 et 22 octobre à Paris
ECF - 01 45 19 02 68
- **Sublimation, débandade et reliques**
Journée d'étude de l'Ecole psychanalytique de Bretagne
Samedi 28 octobre à Brest
EPB - 02 98 30 41 98
- **Forum des Initiatives Parentales**
28, 29, 30 octobre 2000 à Gresse en Vercors
ACEPP Centre de ressources
01 44 73 85 20
- **1^{ère} Journée départementale du Réseau d'appui et d'accompagnement des parents du Finistère**
Lundi 20 novembre à Landerneau
Comité d'animation départementale du Réseau
02 98 43 62 51
- **Comment parler de la mort aux enfants ?**
Vendredi 1^{er} Décembre à Brest
Conférence publique de Parentel
02 98 43 62 51
- **Nouvelles familles, nouvelles maltraitements ?**
Vendredi 2 mars 2001 à Morlaix
AFIREM 29 - Délégation Départementale
02 98 22 36 68

Psychanalyse et travail avec les parents en institution

Quelques questions, observations et axes de réflexion¹

L'EFFET DU NOM DANS L'INSTITUTION : L'EXEMPLE DE PARENTEL

Le travail à Parentel a ceci de particulier qu'il vient instituer, désigner, nommer la parentalité au risque même, s'y l'on n'y prend garde, d'enfermer une personne dans un rapport à un rôle (éducatif) de parent alors qu'il ne peut s'éclairer que d'une histoire personnelle et d'une position d'enfant, à différencier d'une fonction de père ou de mère, dans son acception symbolique.

Pour rejoindre les propos de Françoise Hurstel, il reste à maintenir la différenciation entre rôle et fonction sans pour autant éliver ce qui relèverait du champ social d'un côté, et de la psychanalyse de l'autre.

"...le sujet n'est pas dichotomisé en sujet de l'Histoire d'un côté et un sujet singulier de l'autre... (Aux psychanalystes la fonction du père et les effets de signifiant dans le sujet... aux sociologues, juristes et autres ethnologues ce qui relèverait du champ social)... La notion de principe généalogique, avec les nominations de parenté qui l'élayent et principalement Le Nom du Père comme point nodal de la filiation et des interdits qui permettent l'alliance, constitue la crête frontalière de cet espace où se noue la question du père... Encore faut-il préciser les contours et les limites de cet espace sans tomber dans la confusion..."²

¹ 2^{ème} partie d'un texte écrit par Etienne RABOUËN, psychologue et psychothérapeute en CMPP. Etienne RABOUËN a été coordinateur de PARENTEL de 1989 à 1995 puis y est intervenu à l'occasion d'entretiens avec les parents et de supervisions de professionnels jusqu'en juin 2000. L'intégralité de son écrit, plus vaste que ces deux extraits, est disponible sur demande.

² HURSTEL, Françoise. "La déchéance paternelle". PUF, 1997.

Cette précision des termes et de leur origine est d'abord nécessaire pour les professionnels pour éviter ces confusions : n'oublions pas par exemple que le nom choisi (PARENTEL) est antérieur à la mise en place du cadre. L'anonymat de départ, par exemple, a été un choix des professionnels, à l'origine de l'institution non une demande des parents. Celui du téléphone aussi.

Cet exemple parmi d'autres indique la part fantasmatique qui préexiste (comme toujours) à la mise en place d'une structure de ce type. De la même façon, lorsque l'on prononce le nom « Parentel » et que l'on y travaille, a fortiori lorsqu'il s'agit de le faire valoir et reconnaître (par conséquent dans une nécessaire position phallique dont l'affirmation peut être incompatible dans certains cas avec la position « en creux » d'une écoute analytique) il y a une inévitable dimension projective qui, si elle ne s'analyse pas, peut venir occulter la possibilité du développement d'une demande.

En clair, comment travailler sous couvert du nom « Parentel », sans mettre en branle sa propre problématique autour de cela ? Fantasmes de réparation, vœux de mort, idéalizations et déceptions de père ou de mère, désirs sexuels et peurs d'enfant.

Tous ces linéaments de souvenirs président à nos prises de parole, à une certaine position dans l'écoute, et de ce fait à notre rapport à la famille... et aux institutions.

Le transfert, le risque projectif, est évidemment présent dans tout travail clinique. Il est même fondamentalement inhérent à tout acte analytique et en constitue l'outil de travail.

Pourtant, peut-être est-il plus délicat à manier lorsque l'institution elle-même désigne si précisément, de façon répétitive et insistante la problématique d'un rapport d'une personne à une fonction, au risque d'une stigmatisation. (N'est-il pas fréquent aujourd'hui de voir parfois 10 fois le mot "parents" écrit dans un texte même très court, en particulier dans les médias ?)

Paradoxalement, c'est aussi ce qui constitue son intérêt par une possibilité d'ouverture qui ne pourrait être saisie autrement... mais a-t-il valeur de signifiant³ et pour qui ? (Tant du côté du parent que du professionnel) .

Le terme de « Parentel » constitue, sans nul doute, une forte valeur représentative : on ne dit pas la même chose à un juge, un éducateur, un centre spécialisé éventuellement médicalisé, un SOS humanitaire, un analyste..., à un professionnel de Parentel (mais un « professionnel » de quoi ?)

³ Au sens où le définit LACAN.

Que se passe-t-il quand on parle finalement de soi :

- au téléphone
- dans un groupe
- face-à-face dans un entretien,

Et de soi comme parent c'est-à-dire lorsque l'on parle autour d'une naissance qu'elle soit advenue ou non, possible ou impossible, et d'un rapport entre des générations.

La désignation ici du terme de parent infléchit un discours.

Il contient aussi le risque d'indifférencier la parole de la mère et celle du père dans des positions implicitement symétriques.

Or ces places, dont l'origine s'appuie sur la différence des sexes, s'inscrivent précisément dans une dissymétrie : une naissance ne fait pas une mère, un père, un enfant en une triangulation idéalement isocèle et encore moins dans un même temps.

On ne peut, par conséquent, attendre de l'un ou de l'autre des parents une position en miroir, ou en un illusoire prolongement.

Ce qui compte ici, autour de l'enfant et dans toute sa richesse, n'est pas que père ou mère en « fasse autant » mais que chacun puisse, à sa façon et en son temps, « dire autrement ». Ces références sont indispensables quels que soient les changements, y compris pénaux et juridiques : un père, une mère, même déchu de ses droits et quels que soient ses actes, ou un accouchement sous X, un père inconnu... reste de façon incontournable, le support de la question des origines et de l'inscription d'un enfant dans les générations.

Cette question en amène une autre inévitablement : qui permet cette inscription symbolique, et ces références fondamentales lorsque mutations sociales et avancées scientifiques viennent, en quelques décennies, bouleverser un ordre familial culturellement établi, en occident et depuis des siècles sur le mode du "pater familias" ? En d'autres termes, comment penser le "Nom du père" tel que Lacan l'a défini sans revenir au primat du biologique (fut-il scientifiquement maîtrisé : procréation médicalement assistée, transsexualisme...) ou de la nature ?

Comment penser ce qui institue le père dans une culture en profonde mutation :

- autorité parentale partagée avec la réduction puis la disparition du "Pater Familias" et son déplacement vers les "spécialistes de la famille",
- disjonctions familiales: familles monoparentales, familles recomposées, accouchement sous X,

- perte de la langue maternelle dans plusieurs régions en deux ou trois générations, avec en corollaire la question de son adresse, c'est-à-dire du désir de la mère ?

Toutes ces modifications culturelles ont en commun de bousculer violemment les questions de transmission et d'identité (concept par ailleurs très délicat à manier) et d'interroger les modalités de l'inscription d'un enfant dans les générations.

Les problématiques engendrées, singulières, complexes et douloureuses dérangent, parce qu'elles sont difficiles à penser et les mots, autour de ces situations, ne combient jamais la perte... ils permettent cependant de construire. Elles dérangent aussi parce qu'elles interrogent très directement la position éthique du professionnel.

A titre de courte illustration, me revient en mémoire le cas de Ludwig, 8 ans. Lorsque Ludwig vient me voir, accompagné de son oncle et de sa tante, j'apprends qu'après un placement en famille d'accueil à l'âge de deux ans, il a été recueilli par son oncle maternel et sa femme (qui l'adoptèrent ensuite avec l'accord de la mère).

Seul, Ludwig appelle son oncle et sa tante "Papa et Maman", attendant que je fasse de même. Je marque une hésitation et évite d'utiliser les mêmes termes que Ludwig pour nommer son oncle et sa tante, ne souhaitant pas rentrer dans ce qui me semble pouvoir être un fantasme d'enfant né d'un inceste fraternel. Cette hésitation, il y a quelques années, a failli rapidement mettre un terme à ce début de psychothérapie. Lorsque j'ai accepté de nommer son oncle et sa tante : "son papa et sa maman" Ludwig a pu, en confiance, continuer son travail.

En n'acceptant pas d'emblée d'utiliser les termes de Ludwig, je refusais de reconnaître ce qui lui était nécessaire pour constituer cet espace où pouvait se jouer pour lui la construction œdipienne.

Ludwig faisait parfaitement la différence entre ses parents d'origine, son oncle et sa tante (organisation familiale que l'on rencontre d'ailleurs dans d'autres cultures de façon plus systématique). Je plaquais, quant à moi, une norme d'organisation familiale qui ne correspondait pas à la représentation psychique de Ludwig.

Ce n'est que trois ans plus tard que Ludwig a pu évoquer sa mère de naissance et les affects extrêmement ambivalents et douloureux qu'accompagnaient cette évocation... quant à son père cela n'a été possible que beaucoup plus tard.

Ce court exemple tente simplement d'illustrer de quelle façon nous pouvons, parfois avec des incidences dramatiques, nous méprendre en confondant l'organisation sociale, ou le droit, avec des représentations psychiques.

De même, la mise à l'écart d'un père ou d'une mère, en référence à un jugement, ou à un diagnostic psychiatrique, non seulement ne peut suffire à en permettre une élaboration mais peut l'en empêcher.

Reste, de ces faits d'origine, à entendre comment un enfant se construit : ce qu'il reprend et ordonne dans la reconnaissance symbolique d'une filiation dans laquelle les termes de père, mère, enfant, prennent sens différemment pour chacun (et peuvent même, dans certains cas de psychose, ne pas prendre sens).

La distinction, on s'en doute, n'amène pas la même position d'écoute. Je pense ici à l'approche de certaines situations d'extrême violence ou d'inceste dans lesquelles la notion de responsabilité parentale, de transgression et de sentiment de culpabilité peuvent ne pas exister ou apparaissent plaqués, comme parlés par quelqu'un d'autre.

POUR CONCLURE

Ces quelques réflexions constituent, je m'en rends compte, une modeste ébauche concernant le champ si complexe en terme de cadre et de techniques, des entretiens avec les parents en institution. Bon nombre de questions sont ici abordées qui, pour chacune d'entre elles, nécessiteraient un important développement.

Si la clinique et la théorie freudiennes sont d'une extrême richesse, leur usage, du fait même de la subjectivité, exige une grande rigueur conceptuelle.

Ce n'est jamais chose facile ni, ici, chose faite.

Je considère ce texte comme la ponctuation d'une pensée et comme un texte en jachère.

Les nombreux échanges formels et informels avec mes collègues ont amplement nourri ces quelques pages et je tiens à les en remercier. Comme toute écriture, elle n'engage que son auteur et invite au débat et non au consensus.

Ces échanges ont pu se dérouler au Centre Sériusier à Morlaix, au Centre Charcot à Brest et à Parentel à Brest, signe dans ses différents lieux que la psychanalyse reste une théorie vivante qui interroge et amène des confrontations et des divergences, aux intonations parfois passionnelles.

Rendre public ces interrogations est peut-être aussi vouloir susciter et interroger des effets de résonance chez d'autres professionnels, dans d'autres structures, qui sont également confrontés à la question du cadre, aux limites de leur intervention, à la nécessité de permettre des passages et des liens entre les institutions et les professionnels, non-déstructurants pour ceux qui nous en font la demande.

Ploudalmézeau (29)
Le 24 avril 2000

BIBLIOGRAPHIE

BOUDARD Béatrice : « Des Quatre discours dans le travail avec les parents » exposé tenu au Courtil en 90-91

BOUKOBZA Claude : « L'enfant, symptôme des parents » L'apport de Jacques Lacan à la psychanalyse d'enfant in *Études Freudiennes* n°36.

CASSANAS Jean : « Cadre et transfert » ; « Transfert et changement » in : « Que cherche l'enfant dans les psychothérapies ? » sous la direction d'Edmond et Marie-Cécile ORTIGUES.

COUM Daniel, "Entre enfants et professionnels, quelle place pour les parents?", *Tétralogiques* 12, PUR, 1999.

HAARSHER Dominique: « Du préalable aux préliminaires » exposé présenté au séminaire « la clinique de la belle âme » de A.Stevens en 1989.

HURSTEL Françoise, « La déchirure paternelle », PUF, 1997.

LACAN Jacques, « Les complexes familiaux dans la formation de l'individu » in "La vie mentale", Paris, ed. Navarin, 1938.

MANNONI Octave : « La désidentification » in « Un si vif étonnement » La honte le rire la mort. Le Seuil 1988

ORTIGUES Edmond et Marie-Cécile : « Comment se décide une psychothérapie d'enfant ? » Espace Analytique. Denoël 1986

ORTIGUES Edmond et Marie-Cécile (dir.), « Que cherche l'enfant dans les psychothérapies ? », *Actualité de la psychanalyse* Eres 1999

OURY Jean, « Onze heures du soir à La Borde, essais sur la psychothérapie institutionnelle », ed. Gallilée, 1980, p40.

PONTALIS J.B. : « Entre le rêve et la douleur » Gallimard 1977

FILMOGRAPHIE:

PHILIBERT Nicolas, « La moindre des choses », 1996. (Documentaire tourné à la clinique de La Borde.)



Lieu d'Accueil, d'Ecoute et d'Entretien avec les Parents
Tél. : 02 98 43 62 51 - Fax : 02 98 43 63 12

Conférence publique

Comment parler de la mort aux enfants ?

avec

Ginette RAIMBAULT

Psychiatre, psychanalyste

Lorsque l'enfant disparaît, O. Jacob, 1996

L'enfant et sa maladie, Privat, 1991

L'enfant et la mort, Privat, 1975

Vendredi 1^{er} Décembre 2000

20 H 30

**Petit Théâtre - LE QUARTZ
à BREST**

*En partenariat avec la Ville de Brest, La Fondation
de France et les Pompes Funèbres Générales*

Entrée 30 F

Où l'enfant du divorce a-t-il mal ?¹

Le titre de cette conférence est un peu énigmatique et provocateur. Il y a déjà un implicite dans ce titre qui est « l'enfant du divorce », et qui supposerait que, d'une certaine manière, un enfant dont les parents sont divorcés serait quelqu'un qui aurait une personnalité particulière, construirait une personnalité particulière du fait même du divorce de ses parents. On va essayer de voir si cet implicite est vrai, si effectivement les enfants dont les parents sont divorcés ont une particularité par rapport aux autres enfants. Je dis que c'est un petit peu provocateur parce que en réalité la réponse on l'a tout de suite : ce n'est pas à partir d'un événement qui survient d'ailleurs à des âges très différents de la vie que l'on constitue une personnalité particulière. Mais j'ai quand même voulu garder ce titre parce que je crois qu'il y a souvent dans les media, dans l'air du temps, l'idée qu'il y aurait des enfants que l'on pourrait désigner à travers cette caractéristique de parents divorcés.

Des données statistiques.

Pour essayer de vous présenter cette question des enfants du divorce, ou plutôt des enfants dont les parents ont divorcé, je vais tenter de vous rassurer avec ces transparents projetés. Tout d'abord et seulement deux chiffres qui sont tout à fait connus. Premièrement, 15 % des enfants français (on verra que c'est un peu différent dans d'autres pays), selon les dernières statistiques de l'INSEE en rapport avec une enquête de 1994, vivraient dans une situation soit de « famille monoparentale » (on a dit

¹ Conférence donnée dans le cadre du 2^{ème} Congrès de PARENTTEL 26 mai 2000 à BREST par Gérard POUSSIN, Psychologue et psychothérapeute, Professeur de psychologie à l'Université de Grenoble.

cet après-midi que ce n'était pas un très bon terme) : 11 %, soit de familles recomposées à la suite de la séparation des parents : 4 %. Deuxièmement, 1 enfant sur 4 ne voit plus son père après la séparation, et cela est un chiffre d'une enquête de l'INED².

Question sur le premier chiffre : ce 15 % est un peu surprenant. On dit qu'il y a à peu près 1 divorce pour 3 mariages. Donc on s'attend à ce qu'il y ait environ 30 à 33 % d'enfants qui vivent la situation de séparation parentale. Donc pourquoi 15 % ? Il y a plusieurs raisons à cela. La première c'est que il y a des divorces sans enfants, la deuxième c'est que les enfants de plus de 18 ans ne sont pas pris en compte dans les calculs, or il y a des gens qui divorcent alors que les enfants sont grands. Le chiffre de 15 % d'ailleurs varie suivant l'âge : il est par exemple de 5 % autour de la naissance, il est de 20 % lorsqu'on regarde les enfants qui sont dans la tranche de 16 ans. Mais ça remet quand même un peu les choses à leur place, c'est-à-dire que l'idée qu'il y aurait une masse d'enfants dont les parents sont séparés, divorcés, n'est pas tout à fait exacte. Et le dernier point qui est important à souligner est que le « taux de divorcialité » est calculé d'une manière qui ne rend pas compte exactement de ce qui se passe au niveau des enfants. Ce taux, quand on dit par exemple qu'il y a 1 divorce pour 3 mariages, ça ne veut pas dire qu'on a suivi les gens qui se sont mariés et qu'on a vu combien étaient restés ensemble et combien avaient divorcé. Cela veut dire par exemple qu'on va aller à la mairie de Brest voir combien il y a eu de mariages puis à la Chambre de la Famille regarder combien il y a eu de divorces et constater par exemple 50 mariages et 20 divorces. C'est comme cela que l'on calcule et non dans un suivi de couples mariés puis divorcés. On a donc quelque chose de beaucoup plus dynamique qu'on pense. Cela veut dire aussi que cette situation risque de changer, et la preuve en est que l'on a, là aussi selon certaines enquêtes (par exemple celle de l'INED) en 1986 12 % d'unions multiples chez les hommes entre 40 et 44 ans et 11 % chez les femmes du même âge, et en 1994 on a 18 % d'unions multiples chez les hommes entre 40 et 44 ans et 16 % chez les femmes du même âge. Sur une toute petite période de temps on a donc un accroissement extrêmement significatif des changements de partenaires, donc des séparations. Autre information qui peut nous indiquer qu'il risque d'il y avoir encore une élévation de cette situation, même si le taux de « divorcialité » ne changeait pas, c'est que par exemple aux Etats-Unis 38 % des enfants vivraient actuellement dans ce qu'on appelle des familles monoparentales. Je reviens au deuxième chiffre énoncé plus haut sur le non-maintien de contacts père / enfants : ¼ ne se voient plus après la séparation ; ça fait

quand même beaucoup ; c'est un chiffre extrêmement inquiétant. C'est d'ailleurs à partir de ce chiffre-là que nous nous sommes mobilisés et qu'a été fondée « La Passerelle »³. En outre ce chiffre cache des situations extrêmement différentes. On peut avoir des situations où tout simplement l'enfant ne voit plus son père parce que celui-ci ne se manifeste plus ; et on a des situations où l'enfant ne voit plus son père parce que la mère s'oppose. En outre, là on ne parle que de père ; or, on le sait beaucoup moins - c'est vrai que 86 % des enfants sont confiés à la mère et c'est normal que l'INED se soit penché plus clairement sur le problème des pères - mais il y a aussi des mères qui n'ont pas l'hébergement principal (un peu moins de 10 %) et qui ne voient plus elles non plus leur enfant, non pas parce qu'elles ne souhaitent plus le voir, mais parce que le père fait en sorte qu'elles ne puissent plus le voir. Donc des situations différentes, et des situations dont certaines très violentes, dont certaines aboutissent à ce que l'enfant rejette totalement l'un de ses deux parents.

Les effets de la séparation sur l'enfant.

Ces deux chiffres étant posés, la question qui vient est comment peut-on apprécier l'effet de la séparation parentale chez l'enfant ?

En France, la plupart des observations réalisées chez des enfants de parents séparés ont été faites chez des enfants consultants et ce type d'observation produit un biais parce que les enfants qui consultent, notamment en pédopsychiatrie sont des enfants en difficulté.

— ALLEGATION —

TU PRENAS LES ENFANTS PENDANT
DISONS 15/20 ANS ... ET APRÈS
TU ME LES RENDS ... OK ?



² Institut National des Etudes Démographiques.

³ à Grenoble, lieu de rencontre pour les parents et les enfants confrontés au divorce.

D'où l'idée qui a quand même prévalu que puisque on trouve des enfants en difficulté le divorce produit nécessairement chez l'enfant des troubles psychopathologiques ou simplement des difficultés psychologiques. Récemment il y a eu certaines études qui ont justement essayé de ne pas prendre en compte des populations d'enfants consultants mais des populations dites « tout-venant ». Je cite trois études de ce type.

La première, celle de Gérard Neyrand⁴, est plus particulière et porte sur la résidence alternée de l'enfant, donc ciblée sur un type de résidence assez particulier. Si on compare cette situation française à celles d'autres pays, notamment aux pays anglo-saxons et à l'Amérique on a alors énormément de travaux qui sont des travaux du deuxième type. Par exemple je cite l'étude Amato et Keith qui montre qu'ils ont pu sélectionner 92 études qu'ils considèrent comme valides parmi 130 qui portaient sur cette question des problèmes liés au divorce des parents. Nous allons voir ce que révèlent ces études.

La première, celle de Amato et Keith, américaine, est ce qu'on appelle du point de vue méthodologique une méta-analyse, c'est-à-dire une reprise des données trouvées dans les 92 études, à nouveau recalculées, ce qui permet d'obtenir une très grande fiabilité puisque l'échantillon devient extrêmement représentatif, portant sur près de 13 000 enfants. Cette étude aboutit à dire deux choses très importantes. La première c'est que, oui, il y a une différence lorsque l'on compare les enfants vivant dans des foyers où les deux parents sont présents à des enfants vivant dans une situation de foyer monoparental. Différence, mais, premièrement, si elle est significative sur le plan statistique elle n'est pas d'une grande importance ; ce n'est pas un contraste absolument extraordinaire. Deuxièmement, cette différence porte sur un certain nombre de critères de traits qui ont été analysés par les chercheurs, par exemple les difficultés scolaires, les troubles de comportement, les problèmes d'estime de soi ... Dans tous ces cas on a effectivement chez les enfants de parents divorcés plus de difficultés que chez les autres, mais ces difficultés sont de faible amplitude.

Je prends maintenant l'étude que nous avons réalisée avec Elisabeth Martin-Lebrun⁵, pédiatre avec laquelle je travaillais et qui a écrit avec moi les deux ouvrages déjà cités. Cette étude portait sur 460 enfants de parents séparés comparés à 2 533 enfants de parents non-séparés. Comme vous remarquez si vous faites un rapide calcul on n'est pas loin de 15 % ; on retrouve bien les chiffres INED, ce qui est tout à fait normal puisque c'est une population représentative. Que trouve-t-on à partir de notre étude ? Nous avons utilisé – on aurait pu choisir d'autres indices –

une échelle d'estime de soi, parce que au niveau des travaux que nous avons faits au plan clinique ce choix nous paraissait assez significatif des enfants qu'on avait rencontrés.

Effectivement, les enfants de parents séparés souffrent en général d'une plus faible estime de soi que ceux qui vivent avec leurs deux parents, toutes choses égales par ailleurs. Si on regarde dans le détail on s'aperçoit qu'il y a un petit problème au niveau du sexe, puisque la différence disparaît lorsqu'on ne prend en compte que les garçons alors qu'elle apparaît très forte chez les filles. On s'est donc posé des questions, on a énoncé un tas d'hypothèses autour de cela, et en fait la réponse je l'ai eue dans une autre étude qui a utilisé un échantillon un peu moins nombreux (188) mais tout à fait significatif et tout à fait représentatif, qui trouve exactement les mêmes résultats, à la différence que, contrairement à nous, il n'y a pas de différence entre les sexes, mais il se trouve que chez les garçons c'est plutôt des perturbations du comportement alors que chez les filles c'est plutôt des problèmes d'anxiété.

A partir de là j'ai commencé à me poser des questions, à regarder l'instrument que j'avais utilisé sur l'évaluation de l'estime de soi, instrument qui a un petit défaut, c'est qu'il mesure non seulement l'estime de soi mais aussi l'anxiété ; de ce fait on a eu un effet beaucoup plus fort chez les filles que chez les garçons ; je pense que la différence vient de là.

Voilà pour le résultat global : je crois que l'on peut confirmer les résultats de l'équipe américaine Amato et Keith à partir de mes propres résultats. La question qui se pose maintenant, sachant qu'il y a effectivement un effet de la séparation des parents chez l'enfant, que cet effet est un effet qui ne différencie pas les groupes de manière absolument spectaculaire, qui n'est pas non plus d'une grande amplitude au niveau des troubles, la question est : qu'est-ce qui va expliquer que l'on a cette image de l'enfant de parents séparés qui va mal, genre de réflexions qu'on entend, par exemples chez les instituteurs : « ses parents sont divorcés, donc ce n'est pas étonnant que ... ».

Pourquoi ? Tout simplement parce que il y a des facteurs qui sont aggravant ou atténuant ; on a peut-être peu de différences mais en réalité les groupes d'enfants de parents séparés sont tirés vers le bas pour ce qui est par exemple de l'estime de soi parce qu'il y a un certain nombre de sujets qui ont eux une très faible estime de soi alors que les autres ont une estime de soi tout à fait comparable à ceux d'autres groupes. D'où l'intérêt de regarder ces facteurs.

⁴ « La résidence alternée de l'enfant », dans *Recherches et Prévisions*, CNAF 1994

⁵ « Conséquences de la séparation parentale chez l'enfant » Editions ERES 1999

Des facteurs, aggravant ou atténuant.

Premier facteur : **le sexe de l'enfant**. Je vous ai dit tout à l'heure que nous avons constaté que les filles ne réagissaient pas tout à fait de la même manière que les garçons. Il y a une étude de Block et Gjerde⁶ qui va tout à fait dans ce sens, qui montre que les filles manifestent des « *troubles d'intériorisation* », c'est-à-dire de tout ce qui est le ressenti intérieur, par exemple l'anxiété, la dépression, le retrait social, en fait tout ce que l'on porte en soi, que l'on n'extériorise pas. Cela se manifeste chez les filles, surtout après la séparation des parents. Chez les garçons, ce sont des « *troubles d'extériorisation* », c'est-à-dire des conduites d'opposition, des troubles du comportement, des choses qui se manifestent à l'extérieur ; cela est plus fréquent avant le divorce.

Deuxième facteur : **l'âge de l'enfant à la séparation**. Là aussi on a plusieurs études qui montrent que cet âge va avoir des conséquences sur la façon dont les choses vont se passer par la suite. Ce qui est tout à fait particulier c'est que les conséquences de ce facteur âge s'observent essentiellement au moment de l'adolescence. Par exemple lorsque l'enfant a 5 ans ou moins de 5 ans, on observe pendant l'adolescence des troubles de l'humeur et des conduites d'opposition. A l'inverse, lorsque la séparation survient après 5 ans on n'observe plus ces troubles.

Un troisième facteur, relativement connu : **les difficultés financières**. Les études déjà citées le montrent ; pratiquement toutes les familles sont affectées par la situation de séparation et donc les enfants en sont eux-mêmes affectés. Toutefois quand on vit dans l'aisance on ne se retrouve pas dans la pauvreté mais simplement dans la gêne ; mais quand on vivait dans la gêne on se retrouve dans la pauvreté ce qui est évidemment pire.

Autre facteur : **le remariage du « parent du quotidien »**, terme que j'utilise pour désigner le parent qui a l'hébergement principal. Des études qui ont été faites par Parish et Wigle⁷ montrent que cette question de l'impact du remariage est très liée aussi au sexe de l'enfant et concerne l'estime de soi. Il y a plutôt une amélioration de l'estime de soi chez les filles lorsque la mère ne se remarie pas et ce serait l'inverse chez les garçons pour qui l'estime de soi s'améliore si la mère se remarie.

Je dois dire que je m'interroge un peu sur ces études qui donnent cette idée que quand des parents se remarient ça peut aboutir à une amélioration. Est-ce que c'est le remariage du parent, ou est-ce que c'est le fait que à travers ce remariage, l'enfant perçoit que la situation se

⁶ « The personality of children prior to divorce : a prospective study » in *Children Dev.* 1986

⁷ « A longitudinal study of the impact of parental divorce on adolescents evaluations of self and parents » in *Adolescence* 1985

stabilise. Parce que ce qui est difficile à vivre pour un enfant ce sont ces situations où il ne sait pas ce qu'il va se passer ; il est dans une espèce d'inquiétude sur l'avenir. Quand le parent se remarie les choses commencent à redevenir claires. Il a besoin d'une certaine stabilité : est-ce le remariage ou le sens que prend le remariage ? Il y a de fait une stabilisation.

Autre facteur : **l'absence de l'un des parents**, celui qui n'a pas « la garde », l'hébergement principal. C'est l'absence du père évidemment dans le cas le plus fréquent, et cette absence du père, d'après Block, conduirait à une plus grande agressivité à l'école ou à la maison. On retrouve ici aussi le chiffre de l'INED : il y a à peu près un enfant sur quatre qui ne voit plus son père. A propos de cette « disparition » d'un parent, notamment le père, j'ajoute que sur notre propre étude on avait cette notion et on a été assez surpris des résultats parce qu'on avait en fait trois groupes : un groupe d'enfants qui voyaient leur père de façon régulière, un groupe d'enfants qui ne voyaient plus du tout leur père, et un groupe d'enfants qui ne voyaient leur père que d'une manière erratique (un jour il ne vient pas alors que c'est prévu, un jour il vient alors que ça n'est pas prévu). La différence entre les enfants qui ne voyaient plus du tout leur père et ceux qui le voyaient régulièrement était extrêmement faible, alors que, du point de vue de l'estime de soi qui était notre indicateur, ceux qui voyaient leur père de façon erratique étaient beaucoup plus perturbés que tous les autres. Ce résultat était un peu inattendu pour nous.

MES PARENTS SONT SÉPARÉS
J'AI UN AGENDA SCOLAIRE,
FACILE...
MAIS C'EST SURTOUT MON AGENDA
DES RENCONTRES CHEZ MON PÈRE
ET MA MÈRE... BEAUCOUP PLUS
DIFFICILE



Je vais terminer cette revue des facteurs, aggravant ou atténuant, par la question des **conflits parentaux**. Toutes les études, ou en tout cas la majorité, considèrent que c'est le facteur essentiel, et que lorsqu'il y a un conflit parental on observe des effets.

C'est ce groupe qui a tendance à tirer le groupe « enfants de parents divorcés » vers le bas, vers les difficultés. Il y a même des études dont celle de Cherlin, Furstenberg, Chase-Lansdale, Kiernan,³ qui sont parvenus à séparer les groupes, c'est-à-dire à voir à la fois les enfants qui vivaient avec leurs deux parents, les enfants de parents séparés mais pour lesquels il n'y avait pas de conflit ou tout au moins pas de procédure conflictuelle, et ceux pour lesquels il y avait un gros conflit. Lorsqu'ils font cette comparaison ils s'aperçoivent qu'il n'y a plus de différence entre les groupes pour lesquels il n'y a pas de conflit. C'est bien le conflit qui est le facteur majeur dans toutes ces études.

L'observation clinique sur la question du conflit.

J'en viens donc à l'observation clinique sur cette question du conflit, facteur le plus déterminant.

Les caractéristiques du conflit parental et ses conséquences chez l'enfant présentent en gros quatre situations.

Première situation : le conflit est faible, très limité. Dans ce cas-là, le paradoxe est que l'enfant ne comprend pas bien pourquoi les parents se sont séparés. Il s'attend à ce que ça s'arrange. Bien entendu c'est rarement le cas et l'enfant risque d'être déçu. La conséquence n'est pas nécessairement catastrophique.

La deuxième situation : il y a un conflit, fort, mais il n'y a pas implication de l'enfant. Là il y a plutôt moins de problèmes chez l'enfant que même dans le premier cas.

Autrement dit, certes le conflit est quelque chose de significatif, mais la ligne de démarcation ne passe pas entre « pas de conflit » et « conflit », elle passe entre « conflit » et « conflit dans lequel l'enfant est impliqué ». Là il y a deux situations possibles qui constituent la troisième et la quatrième situations.

Troisième situation : l'enfant est un enjeu dans le conflit, et alors il montre de l'inquiétude, des sentiments dépressifs, des difficultés scolaires, en bref ces troubles de faible amplitude dont j'ai parlé à propos de l'étude de Amato et Keith .

Quatrième situation : non seulement l'enfant est impliqué dans le conflit mais il y est actif, il prend parti, il participe aux côtés d'un de ses parents, enfant « adultisé » au sens où il se présente avec une espèce d'hyper-maturité, se conduit comme un adulte n'étant plus enfant, ceci étant la chose la plus grave car c'est ce qui peut arriver de pire à un

enfant : ne plus l'être ; on est alors dans l'ordre de la dénaturation de l'enfant qui, en outre, ressent des sentiments de toute-puissance (« Le juge n'a rien à dire, je fais ce que je veux »). Comment un enfant peut-il arriver jusqu'à cette quatrième situation ? C'est assez incompréhensible, et très souvent les parents quand ils sont victimes de la situation disent « ce n'est pas possible, je ne comprends pas, il a dû le droguer, lui faire quelque chose », expriment des fantasmes. Effectivement ça a l'air tout à fait étonnant d'arriver à refuser de voir complètement l'autre parent, à agresser le parent au moment du droit de visite, à présenter de fausses allégations d'abus sexuels. Sur ce dernier point il faut bien souligner que souvent les enfants qui en font état sont effectivement victimes, mais le seul cas où il y des statistiques qui sont un peu l'inverse de ce que l'on voit habituellement c'est le cas des divorces conflictuels.

Comment arrive-t-on à ces comportements d'enfant prenant parti ? J'ai essayé de reconstruire à partir d'observations cliniques ce qui peut se passer, à travers ce que dit l'enfant, à la fois dans sa tête et à la fois chez le parent . Les choses se passent par étapes.

Première étape, on vit une grande tension, un état insupportable ; cette tension est vécue d'une manière différente par l'enfant et par le parent qui va ensuite soutenir l'enfant dans une démarche de rejet de l'autre parent . L'enfant remarque que l'un de ses parents pleure et que l'autre crie et ne peut supporter cela, se sent toujours un « devoir de thérapeute », pense qu'il doit aider ses parents, les soutenir, surtout lorsqu'il est « adultisé ». De son côté, le parent souffre, pleure, a tendance à projeter sur l'autre la cause de la souffrance : « si je souffre il y a une raison, c'est l'autre qui fait que je souffre ». En outre le doute peut s'insinuer parce que l'enfant aura dit quelque chose, évoqué quelque chose, eu une attitude qui aura alerté sur ce qui peut se passer lors de la visite (« le père n'aurait-il pas fait ceci ou cela ? puisque de toute façon c'est un monstre ... »).

Deuxième étape. Du côté de l'enfant c'est une espèce de solution très simple : celui qui pleure c'est la victime, celui qui crie c'est l'agresseur ; donc il faut soutenir la victime et punir l'agresseur . Cela correspond souvent à l'évolution du jugement moral chez l'enfant qui est souvent très tranché, beaucoup moins nuancé que celui de l'adulte. Du côté du parent il y a cette idée qui chemine que puisque c'est un monstre il serait effectivement capable de faire des choses absolument épouvantables sur l'enfant et ce qui n'était dans l'état précédent qu'une vague hypothèse commence à prendre corps et à devenir une réalité. On en arrive à l'idée que oui effectivement c'est ça et cela explique tout : le père a fait des attouchements sexuels, le père ou la mère a fait quelque chose d'épouvantable. A partir de ce moment-là qu'est-ce qui se passe ?

³ « Longitudinal Studies of Effects of Divorce on Children in Great-Britain and United-States » in *Science* 1991

Troisième étape. Du côté de l'enfant c'est un soulagement puisque effectivement, du fait que les soupçons ont été évoqués, on a interrompu les droits de visite, le Juge des Affaires Familiales a dit « qu'est-ce qui se passe ? J'arrête tout ça ... » Eh bien ça va mieux, la tension est retombée ! Donc, même si l'enfant se rend compte qu'il a dit des choses qui n'étaient pas tout à fait la vérité, il se dit que dans le fond il peut y avoir du vrai dans tout cela et il est soulagé. De son côté, le parent est renforcé dans son hypothèse puisque justement l'enfant va mieux ; s'il va mieux c'est bien qu'il allait mal parce que l'autre parent lui faisait des choses mal !

Pourquoi ça continue après, pourquoi après ce moment-là il n'y a pas retour à la raison ? Tout simplement parce que c'est extrêmement difficile dans un cas comme dans l'autre de changer sa façon de penser ; c'est quelque chose qu'on a beaucoup de mal à faire : quand on s'est engagé dans quelque chose, revenir en arrière c'est ce qu'il y a de plus dur. Je cite cette phrase : « les enfants qui mentent vont en prison » parce que je l'ai entendue d'un enfant qui avait porté des accusations sur son père et qui tout à coup, anxieusement pose cette question d'aller en prison ; c'est tout ce qu'il a dit. L'enfant est enfermé dans cette affaire et ne peut qu'être toujours dans le maintien de ce qu'il a dit, et on est vraiment dans quelque chose qui ne peut plus bouger. De son côté lorsque l'autre parent dit qu'il est innocent ça va plutôt à l'encontre de ses propos puisque ça ne fait que confirmer le fait que c'est quelqu'un d'extrêmement pervers, qui ne peut que faire le mal ; ça ne fait que confirmer sa malveillance.

Conclusion

Je conclurai en disant que c'est vrai que les « enfants du divorce » - encore une fois c'est un mauvais vocable - ne sont pas justement des « enfants du divorce », c'est-à-dire qu'il n'y a pas entre eux et les autres enfants une différence aussi énorme que cela, mais ce qui est vrai c'est que parmi ces enfants il y a des enfants qui souffrent énormément. Ce n'est pas sans doute statistiquement quelque chose de tout à fait extraordinaire, mais dans ces matières-là je ne pense pas que ce soit la statistique qui doit guider notre action et qui doit guider les professionnels.

Gérard POUSSIN

La fonction parentale, Dunod, 1999
L'enfant et le psychologue, Dunod, 1998
Les enfants du divorce, Dunod, 1997

Les Rencontres de la Fondation de France

(organisées en collaboration avec l'Association PARENTEL)

« ADOLESCENCES »

Conférences-débats 18H00 / 20H00

Nouvelles Familles, nouveaux adolescents ?

Avec : Françoise CONTOU, pédopsychiatre

Claude MARTIN, sociologue

10 octobre, Palais des Arts, Vannes (56)

Risque de vivre, risque de mourir !

Avec : Maria SQUILLANTE, pédopsychiatre

Anne TURSZ, pédiatre, épidémiologiste

21 novembre, Ploufragan (22)

Réussir... mais à quel prix ?

Avec : Patrice HUIERRE, psychiatre

Philippe LACOMBE, sociologue

12 décembre, Halle St François, Quimper (29)

Renseignements et réservation :

Fondation de France, Délégation Bretagne

1 square René Cassin, 35700 Rennes

02 99 38 24 22

Parentel

4 rue Colonel Fonferrier, 29200 Brest

02 98 43 62 51

Accompagner le couple parental en crise :

médiation conjugale et familiale¹

La fonction de Juge des Affaires familiales est une émanation de la loi de 1993. On en a fait un « homme-orchestre » du divorce, mais pas seulement cela ; nous avons beaucoup d'attributions même si le divorce et tout ce qui suit le divorce, tout ce qui précède vient envahir nos cabinets.

J'assume les fonctions de Juge des Affaires Familiales dans le cadre du divorce, quels que soient les types de divorce, *consentement mutuel, demande acceptée, rupture de vie commune, divorce pour altération des facultés mentales, divorce pour faute* ; dans ce dernier cas ce n'est pas un vain mot, ça fait l'objet de débats actuels et le projet futur ne va pas encore abolir le divorce pour faute, loin de là, ce n'est pas du tout dans l'esprit des gens.

¹ Retranscription de l'intervention de Mme Lebras, JAF à Quimper (29), au Carrefour du 2^{ème} Congrès sur la Parentalité « Des parents, à quoi ça sert ? » Ce Carrefour, animé par Gilles Allières, éducateur spécialisé et cadre de direction de l'ITES à Brest, a bénéficié également de l'intervention de Patrick Le Jeloux, médiateur familial à Vannes (56).

Nous sommes compétents aussi en matière d'après divorce, pour toutes les conséquences, toutes les modifications, pour les ruptures de concubinage et sans doute bientôt aussi pour les ruptures de PACS (pour l'instant les textes ne sont pas encore sortis, mais vraisemblablement le Juge des Affaires Familiales sera encore compétents en la matière). Nous sommes compétents en matière d'adoption, de changement de régime matrimonial, de droit de visite des grands-parents, de toutes les contestations en matière de filiation, des problèmes de changement de prénom ou de nom, le transsexualisme, les recours des mesures de tutelle, les délégations d'autorité parentale, les déclarations d'abandon, les obligations alimentaires tant des parents envers les enfants que les enfants envers les parents âgés placés en maisons de retraite (contentieux très lourd qui peut tout à fait se placer dans le cadre de la médiation interne surtout avec l'allongement de la durée de la vie ; il y aura beaucoup à creuser là-dessus). Voilà les pouvoirs d'un Juge aux Affaires Familiales (« le JAF »).

Pour en venir à notre propos, je partirai de points de vue généralistes pour dire que je ne me sens pas du tout en décalage par rapport au thème parce que la Justice, de toute façon et si je reprends une phrase de PROUDHON que j'ai affichée à l'entrée de mon bureau parce que je la pense très importante : « La Justice est humaine, rien qu'humaine ». Elle est faite pour les hommes, elle est faite par les hommes, et les juges sont des femmes et des hommes. Elle n'a pas d'autre vocation et le juge, quel qu'il soit, s'inscrit avant tout directement dans la cité : en ce sens il bouge forcément avec l'évolution de la société. Pour citer Pierre LEGENDRE, je dirai que « Le droit c'est l'art dogmatique de nouer le social, le biologique mais aussi l'inconscient, et ceci afin d'assurer la reproduction de l'humanité ». C'est un pouvoir de pacification, un amalgame de ces trois données. Si le droit est fait pour les hommes par et avec les hommes, le paradoxe est ou serait que le droit apparaît comme quelque chose de rigide alors que la nature humaine est une chose éminemment fluctuante. C'est en tout cas la solution du droit occidental qui a fait, qui a vu une conception très « unitariste » de ce mode de régulation des conflits.

Ce n'est pas le cas de toutes les conceptions ; des régulations se font différemment notamment dans les pays asiatiques, en Afrique avec le domaine de la palabre qui d'ailleurs, à mon sens a quelque chose à voir avec la médiation ; on fait parler les gens, on laisse parler les gens. Peut-être que le monde occidental actuel redécouvre la valeur de se parler, de l'échange et du besoin qu'ont les gens de crier une douleur, de crier quelque chose, et cela, je crois, c'est le besoin d'être entendu. On est dans une société à mon avis aseptisée où on n'a pas le droit de pleurer ; si on pleure on n'est pas bien, si on exprime une douleur on est malade, alors que peut-être c'est aussi la nature humaine et qu'il faut savoir l'entendre à un moment pour mieux passer le cap des difficultés et mieux accéder aux autres. Je crois que le droit aussi doit intégrer ces données-là.

La famille est au plein cœur de la société, parce qu'elle a été et qu'elle est encore le symbole de la société. C'est le point de mire aujourd'hui. On parle de la réforme du droit de la famille - je reviens d'ailleurs d'un colloque sur ce thème - cela montre bien que cette famille est en crise et que le droit ne peut plus se permettre de ne pas se positionner face à cela, parce que la vie évolue malgré nous. Il y a les familles recomposées, les familles monoparentales, il y aura les familles « pacées », il y a plein de choses qu'il va falloir gérer, une crise des légitimités, une crise des repères. On voit bien d'ailleurs le malaise puisque de plus en plus dans le secteur familial on fait appel au droit, et quand on fait appel au droit c'est le plus souvent un appel au secours. On demande au juge de régler un tas de choses ; les textes ne sont pas prêts, mais on fait avec, et je vous dirai pourquoi on peut faire avec en attendant que la loi régisse effectivement, à mon avis pour un temps.

Le droit se forme : il y a le droit positif, qui sont les lois appliquées, il y a la jurisprudence, qui est ce que les magistrats vont en faire, la façon d'interpréter la loi, les non-dits de la loi, la jurisprudence étant un droit qui évolue en parallèle et qui a déjà permis, notamment en matière de droit de la famille, d'avancer (ex. : la résidence alternée acceptée bien que pas inscrite dans la loi). Le doyen CARBONNIER qui a été à l'origine de la réforme du droit du divorce avait l'habitude de dire : « Le droit est flexible » ; je crois que c'est effectivement l'essence du droit.

Tout magistrat doit se poser la question du pouvoir dont il est investi, l'« imperium » du juge face auquel tout devrait se réguler. Mais je ne suis pas sûre que s'en remettre à ce pouvoir soit toujours la solution. Il y a d'autres solutions à côté, comme la médiation ; on a besoin de tous pour trouver une solution, notamment en matière de droit de la famille. C'est vrai que par rapport à ces modes de Justice, que certains disent alternatifs, il y a une certaine frilosité du corps judiciaire parfois ; c'est très rassurant de rester derrière des lois, de ne pas aller voir ailleurs. Je dirai que la frilosité est plutôt du côté des avocats. Je crois pourtant que les juristes, un peu comme Monsieur Jourdain, font autre chose que le droit sans le savoir, et ils le font parce que le Code le prévoit, parce que le Code nous donne comme mission première de concilier les gens ; à partir de là on est prêt à tout entendre et on est prêt à accepter tout ce qui ne serait pas contraire à l'ordre public ; si on arrive à une conciliation on homologue cette conciliation. Le Code le prévoit : c'est l'article 21.

On pourra y revenir au coup par coup, mais j'ai noté déjà cinq ou six articles qui permettent aux magistrats de tirer les conséquences des accords et, notamment pour en venir aux affaires familiales, des accords passés entre les époux que ce soit au niveau de la tentative de conciliation, au niveau de la résidence des enfants, au niveau de la liquidation des régimes matrimoniaux ... ; il y a de nombreux articles dans le Code qui permettent cela, et au niveau de l'autorité parentale, pour citer cet article, le 372-1 qui fait l'objet de nombreux contentieux, « *si les pères et mères ne parvenaient pas à s'accorder sur ce qu'exige l'intérêt de l'enfant, le juge pourra tenir compte de la pratique qu'ils avaient précédemment pu suivre dans des occasions semblables et qui leur tiendrait lieu de règle* ».

Donc, même si les parents ne sont même plus capables d'entendre ce qu'eux-mêmes avaient été capables d'établir auparavant, le juge peut leur dire « *vous aviez déjà fonctionné comme ça, vous pouvez encore le faire puisque c'est la pratique que vous avez appliquée* ». Vous voyez que l'« imperium » du juge existe mais fait toujours référence aux parents et n'est pas une captation de l'avis des parents.



La matière familiale est un droit à géométrie variable. Dans ma pratique je suis très séduite par cela parce que je me trouve en face de problèmes que je ne peux pas résoudre si je n'écoute pas les gens. Même si le Code m'en fait obligation, je ne vois pas comment je réglerais les difficultés autrement. Simplement cette écoute, ce dialogue, comme vous l'imaginez, demande du temps, et les magistrats que nous sommes sont submergés de dossiers, de travail. Personnellement je prends mon temps dans des dossiers conflictuels, mais je ne peux pas en consacrer autant à tous les dossiers que je vois toutes les semaines, ce n'est pas possible. Pour vous donner un exemple, en début de divorce, ce qu'on appelle les « ordonnances de non-conciliation », j'ai un quart d'heure par dossier, douze dossiers dans la matinée. Bien évidemment dans les dossiers sensibles je vais déborder, je finis plus tard et le temps du magistrat, vous l'imaginez, est extrêmement limité. En « consentement mutuel », c'est deux dossiers par quart d'heure, c'est du véritable abattage, à moins de détecter les dossiers dans lesquels je vais passer plus de temps, je dirai par volonté personnelle ; cela veut dire que je prendrai la décision d'audier un autre jour, au détriment de rédaction ou d'autres fonctions. Cela me semble nécessaire parce que je pense que je ne rendrais pas une «

bonne justice », mais je peux aussi me tromper, si je n'ai pas entendu au minimum la parole de chacun. On rejoint là le sens du procès civil : le procès c'est la chose des parties ; il n'y a pas de petits dossiers, chaque divorce est une histoire, chaque divorce est une affaire, quel que soit le type de divorce : chacun a son mot à dire. De toute façon je n'ai aucun pouvoir d'investigation si les parties ne m'ont pas donné un minimum d'éléments pour que je diligente une enquête, une expertise ; je ne le ferai qu'à partir de ce que les gens m'ont dit ; c'est donc le b-a ba de les écouter.

Ce qui, pour en revenir au parental, est mon principal souci, c'est l'intérêt de l'enfant, c'est avant tout la chose que je dois rechercher, car dans ces nombreuses procédures, même si les gens ont été capables de vivre ensemble et d'avoir des enfants ensemble, il y a bien souvent une captation totale de l'enfant ou un déni de l'enfant pour régler le problème de couple ; c'est cela qu'il faut que je dissocie à tout prix : dissocier le conjugal du parental ; ramener les parents à des réalités incontournables qui sont, certes, la conjugalité, mais aussi la filiation, la fratrie. Pour cela j'ai besoin d'aides ; ces aides ce sont la médiation, les enquêtes, les expertises. La recherche d'accords est absolument nécessaire ; il faut renouer des liens. Cela a été mon principal souci au début. Quand je suis arrivée à QUIMPER, j'ai travaillé surtout sur un projet de « point rencontre » parce qu'il n'y avait pas du tout de structure pour permettre de renouer les liens. Il faut savoir que dans à peu près 50 % des dossiers de divorce, il y a des pères qui ne reverront plus leur enfant, et c'est quelque chose qui me choque énormément. Avec cette structure de « point rencontre », même si il y a là des aspects très insatisfaisants. Rencontrer son enfant deux fois deux heures par mois ou une seule fois par mois c'est très insatisfaisant, mais à mon avis c'est mieux que rien, et en tout cas ça permet d'éviter la rupture du lien. Pour cela aussi il faut l'accord des parties, car si les parents n'acceptent pas d'aller au « point rencontre » ma décision sera lettre morte. Mon but c'est donc de faire aussi que les parties se réapproprient leur vie, apprennent la co-parentalité au-delà d'une rupture. C'est gratifiant pour nous quand on peut obtenir un accord sur ce point.

Je travaille aussi actuellement sur un projet de médiation avec d'autres partenaires parce que je pense que c'est un complément indispensable pour le magistrat : je peux faire un petit peu de conciliation mais s'il y a des failles je ne peux pas aller au-delà, et c'est tout le travail du médiateur d'approfondir les choses. Si, au moins, je peux décrypter la faille, si je peux amener les gens à aller en médiation, je pense que mon rôle de magistrat aura été accompli.

Il faut rendre la Justice plus consensuelle, sinon le droit n'a pas de sens. Le droit n'aura un sens que si la mesure est préparée, acceptée et, si possible, si la solution est trouvée par les parties. Le juge ne décidera que dans les autres cas. S'il y a des accords qui se produisent après médiation, le juge intervient, et je pense qu'il est bon qu'il le fasse pour vérifier que l'ordre public est respecté, et que l'accord conclu est respectueux des intérêts de chacun, des équilibres de chacun. Après, l'accord est prioritaire, il est plus efficient.

Je ferai mienne la conclusion d'une de mes collègues de la Cour d'Appel de PARIS : « *La médiation fondée sur le contradictoire, la transparence, le respect de la personne, l'accompagnement et non la tutelle, s'inscrit tout à fait bien dans l'office du juge* ».

Il faut redonner aux parties leur légitimité, leur place de parents, leur dire qu'il faut « laisser vivre les enfants », ne pas en faire des objets ce qui est intolérable. De cela, je suis la gardienne : c'est leur seule vraie richesse. Etymologiquement, « *le prolétaire est celui qui n'a pour seule richesse que ses enfants* ». Redonner aux enfants leur véritable place dans la famille, redonner aux parents leur véritable place en leur montrant la richesse d'avoir des enfants, c'est le rôle du juge, celui des médiateurs.

Marguerite LEBRAS

Juge aux Affaires Familiales

Tribunal de Grande Instance de Quimper (29)

L'enfant et la séparation

dans d'autres sociétés que la nôtre.

Dans les propos qui vont suivre l'enfant est considéré comme séparé de sa famille naturelle ou comme ayant dû se séparer de l'un de ses parents (à cause de décès entre autres). Les sociétés dont je vais parler sont des sociétés le plus souvent rurales ou dites « traditionnelles »¹.

Dans un premier temps je m'appuierai sur la situation d'adultes ayant été adoptés entre les deux guerres, dans la commune de Plougastel. Dans un second temps je donnerai quelques exemples d'adoption dans d'autres sociétés, en Afrique et chez les Indiens des Plaines, les Sioux. Enfin, en conclusion, nous essaierons de comprendre pourquoi cette séparation semble n'avoir pas posé de questions, à l'inverse peut-être de la conception de notre société.

Dans certaines sociétés, la séparation liée à l'adoption ne pose pas de problème.

¹ Le terme "traditionnel" n'est pas vraiment approprié car d'une part, c'est un qualificatif inventé par les hommes pour, le plus souvent, déprécier une société en la traitant de passiste, obscurantiste, etc., et d'autre part, des techniques ou des traits traditionnels peuvent parfois se révéler d'avant-garde.

La séparation dans une commune rurale de Bretagne

Au cours de mon enquête sur la commune de Plougastel j'ai recueilli une dizaine de témoignages d'enfants ayant été adoptés. Le cas le plus fréquent survenait après le décès de la mère ou des deux parents. Pour plusieurs interlocuteurs (nés vers 1925) l'intégration dans la nouvelle famille fut difficile. Souvent ils étaient accueillis chez la grand-mère maternelle ou chez le parrain ou la marraine de l'enfant où vivait déjà un autre couple avec enfants. Une femme dit que sa tante, bru de la grand-mère, reprochait à cette dernière, en présence de l'enfant adopté, « d'avoir amené une bouche de plus à nourrir ».

Ses cousins plus âgés qu'elle et déjà scolarisés depuis quelques temps s'amusaient à médire d'elle et de son père, en français pour qu'elle ne comprenne pas de trop. Un autre interlocuteur fut dans la même situation. Mais il dit que pour se venger des remarques de ses cousins peu accueillants il leur faisait des farces : poil à gratter dans leurs chemises, œufs pourris dans leurs sabots. Cependant ces personnes se rappellent avoir été entouré avec chaleur et même tendresse par un des membres, le plus souvent la grand-mère et même le grand-père ou le parrain.

Jusqu'en 1965, l'adoption d'un enfant de famille nombreuse par un couple stérile pouvait se produire assez fréquemment. Vers 1960 certaines familles demandèrent l'avis de la fratrie montrant peut-être là une certaine démocratie et dans un des cas l'adoption n'eut pas lieu (l'aîné avait 9 ans alors et l'adoptée pressentie, 5 ans). Si l'on compare les perceptions des protagonistes ou acteurs de ces adoptions par des couples sans enfant, une modification est perceptible selon l'époque. Ainsi les enfants d'un homme aujourd'hui décédé (né en 1896) disent que leur père ne s'était jamais plaint de cette situation. D'après d'autres témoignages les adoptés du début du XX^{ème} siècle avaient la même opinion.

Par contre, dans la génération des enfants nés entre les deux guerres les plaintes sont plus fréquentes.

Une femme (72 ans, agricultrice en retraite) accuse, mais aujourd'hui seulement, ses parents naturels de l'avoir abandonnée. Une autre, plus jeune (48 ans), regrette qu'on lui ait imposé de prendre le patronyme de son parrain. Cependant ce sont là des plaintes récentes et dans le cas de cette agricultrice en retraite cette remarque n'apparut jamais du vivant de ses parents adoptifs ou naturels. Mais des voisines ou amies pourtant compatissantes disent que leur situation d'adoptés leur procura bien souvent un certain confort économique et même psychologique. L'une d'elle (71 ans) finit par dire, au sujet de la précédente agricultrice en retraite : « quand on voit dans quel état sont ses frères et sa sœur (alcoolisation, troubles mentaux, indigence), elle a quand même été bien éduquée (saved mad), elle a été bien entourée ».

Dès lors, et même si la vérification des sentiments des enfants adoptés en début du siècle n'est pas aisée, on peut émettre l'hypothèse que la souffrance de la séparation n'existait sans doute pas. Il semble, et nous reviendrons sur ce point ultérieurement, que l'enfant n'a pas de place différente, n'a pas à modifier son statut, qu'il soit adopté ou qu'il reste dans sa famille naturelle.

La séparation dans d'autres sociétés

Dans d'autres sociétés plus lointaines ou anciennes, si l'adoption est signalée, les écrits qui s'y rapportent ne signalent jamais la souffrance de l'enfant. Il est bien plus souvent question du statut de l'enfant adopté.

Or c'est là que des points quelque peu étonnants peuvent apparaître. Ainsi des enfants adoptés à la suite de razzias ou de victoire de guerres sont considérés comme appartenant au clan et même au lignage du vainqueur ou même comme membres de la famille. Certes un certain sentiment d'infériorité existe mais chez les Indiens des Plaines (centre U.S.A.) comme chez les Nuer (Afrique) insulter un captif adopté c'est insulter le clan.

La souffrance de la séparation est néanmoins atténuée par les bénéfices tirés de la nouvelle situation.

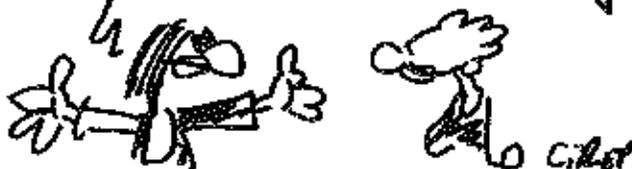
Dans d'autres sociétés le lien et l'appartenance résultant de l'adoption sont toujours très forts.

Au décès des parents l'accueil de l'enfant dans la famille élargie s'avère délicat.

Chez ce dernier peuple, après une série de rites initiatiques identiques à ceux que subissent les garçons de la maison, le garçon captif en devient membre. S'il reçoit moins de biens (vaches), si, plus tard, il ne peut accéder à des postes à responsabilité ou sacrés il aura une part suffisante pour se marier. On dit du ravisseur : « C'est son père » et les enfants de ce dernier sont ses frères. La fille adoptée ne pourra certes se marier dans le lignage mais elle recevra sa compensation matrimoniale et quand ses enfants ou même ceux de ses frères adoptifs se marieront, elle aura droit à la part due à la « tante maternelle »².

DELEGATION

J'AI BIEN UNE FAMILLE
 QUARTÉ ... QUE TU T'OCUPES DE
 NOTRE FILS OK ... MAIS QUE TU
 DONNES AVEC MON MARI, NON ?



Chez les Indiens Sioux la situation de divorce ou de séparation avec l'un des parents ou l'adoption après le décès de l'un ou des deux parents n'était semble-t-il pas un problème. Dans le cas du divorce et si l'enfant était assez âgé (5,6 ans), il pouvait choisir son lieu de vie (chez la mère ou le père - on peut signaler cependant que les filles allaient le plus souvent avec leur mère et les garçons avec leur père, les parents influençant les choix et les conseils de famille).

² E.L. Evans-Pritchard, *Les Nuer*, Paris, Gallimard, coll. "Bibliothèque scientifique", 1968, pp. 249-257.

Mais un auteur dit que chez les Sioux l'orphelin n'existait pratiquement pas car en cas de « crises, les membres (du clan) assumaient rapidement l'éducation de l'orphelin »³. Et dans le cas d'adoption d'enfants capturés, le garçon subissait la même initiation que celle d'un enfant du clan adopté par un couple stérile. Pour la fille la situation était plus délicate car le vainqueur pouvait la considérer comme future épouse d'où possibilité de relégation ou de conflits avec les autres épouses issues du clan⁴.

On peut prolonger la recherche auprès d'autres civilisations.

Ainsi chez les Manus de Nouvelle Guinée l'enfant adopté est souvent plus proche de son père adoptif que de son père naturel et ses demandes ou devoirs du père sont identiques que son enfant soit de sang ou adopté. On voit même les femmes mentir et reconnaître avoir porté en leur sein et allaité un enfant qui est pourtant adopté, d'où parfois d'ailleurs des conflits avec la vraie mère⁵.

Chez les Na (Chine) l'adoption est de deux ordres. Si l'enfant adopté vient d'un clan consanguin il est traité comme un enfant de sang (matrilinéaire cependant car les femmes sont le noyau stable de la famille, pouvant avoir plusieurs amants ou maris). L'autre mode, économique car le manque d'enfants est équivalent à un manque de main-d'œuvre, est plus restrictif quant aux droits de l'adopté ou du moins plus fragile (il y a des retours dans la famille donncuse). Mais si cette adoption est économique c'est surtout parce que les parents adoptifs craignent de ne pas avoir de descendant pour honorer les ancêtres, dont eux-mêmes, après leur mort.

³ Royal B. Hassrick, *Les Sioux, vie et coutumes d'une société guerrière*, Paris, Albin Michel, 1993, p.124.

⁴ *Ibid.*, p.126.

⁵ Margaret Mead, *Growing up in New Guinea*, New York, Blue Ribbon Books, 1962, pp.76-77.

Les pays occidentaux privilègient le rôle du père et de la mère biologiques

Il est dit à la mère : « Ton enfant n'est pas ton objet »

Or ne pas avoir de descendant pour cette tâche c'est envisager la vie après la mort comme un martyr et un déshonneur puisque ce sont les descendants qui, selon leur croyance, nourrissent littéralement les ancêtres⁶.

Séparation et statut de l'enfant

Ces différents cas de séparation d'un enfant d'avec sa famille naturelle n'abordent pas vraiment la question de la souffrance ressentie par l'enfant. Mais, et c'est ce que j'avais à la suite de mon enquête, si un choc existe — il n'est pas facile pour un enfant de 5 ou 6 ans de perdre et de changer de repères spatiaux, ni de repères humains — il est plausible que ces enfants ne perçoivent pas leur séparation comme douloureuse, parce que leur mère et leur père ne sont pas leur seule référence.

Aujourd'hui, dans les pays occidentaux nous avons tendance à privilégier le rôle de la mère et du père biologiques en les considérant comme seuls acteurs du développement du jeune enfant. Certes cela change (cf. les lois (récentes) sur l'autorité parentale) mais bien souvent le père symbolique dont on remarquerait l'absence ces temps-ci n'occupe-t-il pas cette place unique? Or dans ces sociétés l'enfant est avant tout un être social, il appartient au groupe, familial sans doute mais aussi à la lignée, au clan, à la communauté. Il n'appartient pas à ses parents biologiques. Par leurs jeux de langage, par leurs conseils à la mère trop attentionnée ou surprotectrice ou à l'enfant trop exigeant lors du sevrage, les Wolofs (femmes surtout) insistent sur la place et le rôle social de chacun. Il est dit à la mère : « ton enfant n'est pas ton objet, ta chose, il est un parent, il est notre enfant », et à l'enfant : « tu ne possèdes pas ta mère, tu ne peux l'accaparer, elle et toi sont soumis à notre loi »⁷.

⁶ Cai Hou, *Les Na de Chine*, Paris, P.U.F., coll. "Ethnologic", 1997, pp.119-125.

⁷ Jacqueline Rahain, *L'enfant du lignage, du sevrage à la classe d'âge*, Paris, Payot, coll. "Bibliothèque scientifique", 1979, pp.42-43.

En revenant aux exemples donnés au début de ces propos, dans ces cas d'adoption d'enfant par des couples stériles dans une commune rurale du Finistère, il est évident que l'intérêt économique est important. Dans la mesure où l'enfant adopté est souvent consanguin, les biens de ce couple restent dans la famille. Mais si c'est un calcul basement matériel cette adoption permettra à l'enfant adopté devenu grand de subvenir aux besoins de sa propre famille et à ceux des parents adoptifs vieillissants tout en soulageant la charge de la famille naturelle, puisque sa part est redistribuée. Autrement dit l'enfant adopté est porteur de l'histoire d'un groupe. Ne pas avoir d'héritier ou en avoir trop est catastrophique pour une société rurale et l'adoption résout ce dilemme.

Ces systèmes privilègient l'appartenance de l'individu au groupe. Ici ce n'est pas la famille restreinte qui prime mais la famille élargie ou la communauté et la liaison biologique directe n'a pas grande importance. L'individu n'est reconnu que dans ses relations avec les autres, ses sœurs et frères, ses cousins, sa classe d'âge, les adultes. Dans ces sociétés toute l'éducation de l'enfant porte sur ces relations avec le groupe et à la place à y tenir selon la grammaire sociale qu'il doit apprendre. Et contrairement à la nôtre où l'estime de soi, l'originalité voire l'individualisme et même la compétition sont bien souvent désormais les règles chez les pères et mères, dans ces sociétés demeure prioritaire l'apprentissage des solidarités, des obligations, du partage surtout si l'on est un aîné, et on l'est toujours à un moment ou un autre, dans sa famille élargie ou sur la place du village.

A partir de ces quelques constats qui concernent l'enfant lors de la séparation dans d'autres sociétés on peut élargir la réflexion sur les attentes de son éducation.

Ce n'est pas la famille restreinte qui prime, mais la famille élargie...

... la liaison biologique directe n'a pas grande importance !

Dans ces situations, ce sont les membres de la classe d'âge plus ancienne qui détiennent l'autorité.

Mais si cette souffrance est si peu signalée, ou alors comme on l'a vu pour Plougastel, fort récemment, c'est qu'il faut voir que le but de l'éducation est l'intégration sociale de l'enfant et non sa singularisation⁸. On peut aussi ajouter que l'apprentissage de la vie en groupe et des solidarités est une priorité pour des sociétés à économie de subsistance d'où l'importance du collectif et des réciprocitys qui en découlent ou qui le font. Mais dans ces sociétés le grand-père, l'oncle, maternel le plus souvent, l'aîné(e) ou les membres de la famille élargie ou de la classe d'âge ou les « parrains » c'est-à-dire les membres d'une classe d'âge plus ancienne⁹ détiennent l'autorité bien plus que les parents naturels. Dès lors dans le cas d'adoption, l'enfant peut accepter la séparation sans trop de dommages puisque c'est la communauté, la famille élargie ou la classe d'âge qui sont ses références premières quant à son appartenance et à son identité. Et il faut ajouter que ces groupes sont aussi les principaux acteurs de l'éducation de l'enfant.

Jean Pierre KERVELLA

Sociologue, I.T.E.S. Brest Gouesnou,
C.F.R.I.E.M., Rennes et U.B.O.

⁸ *Ibid.*, pp.139-143.

⁹ Bien souvent la classe d'âge en cours d'initiation ou la plus jeune est dans des rapports de rivalité et d'hostilité avec celle qui la précède alors que les plus anciennes sont protectrices et détiennent une véritable autorité faite de bienveillance et de sanction parfois. Voir Guy Le Moal, "Les classes d'âge chez les Hobo de Haute-Volta" et Monique Gessain, "Les classes d'âge chez les Bassari d'Étiolo (Sénégal)" in Denise Paulme (éd.), *Classes et associations d'âge en Afrique de l'Ouest*, Paris, Pion, coll. "Recherches en sciences humaines", 1971. Au sujet de l'importance du groupe « classe d'âge » on peut remarquer que chez les Lehou les sanctions sont prises en compte par l'ensemble de la classe d'âge. Si on peut y voir une solidarité entre les membres c'est aussi un engagement moral et une dette lourde pour l'individu lui-même car il a engagé tout son groupe. D'où l'importance accordée, dans l'éducation des enfants, aux apprentissages des normes, des obligations et des règles morales du groupe. Georges Halandier et P. Mercier, *Particularisme et évolution, les Pêcheurs Lehou, Etudes africaines*, n°3, Saint Louis, Sénégal, Centre I.F.A.N., 1952, pp.39-43.

Parole donnée à...

« La parole de Françoise DOLTO est-elle encore vivante aujourd'hui dans la manière d'être parents ? »¹

Parentel : *De la compréhension des premières relations parents/jeune enfant DOLTO construit, déduit, développe des idées sur les bonnes manières d'être parents ! Peut-on dire comment elle est passée de la psychanalyse d'enfants de la consultation TROUSSEAU aux conseils donnés pour bien élever un enfant que ça soit à la radio ou dans les conférences qu'elle pouvait faire ? C'est la question du passage au « domaine public » et des risques que cela présente. La volonté consciente et délibérée d'inscrire le bébé dans du sens ne fait-il pas oublier qu'il y a là une nécessité interne et spontanée et non pas une intention volontaire ?*

P.-A. DARRAS : *C'est toujours un passage un peu compliqué ! Mais pour LACAN ou d'autres c'était pareil ; ce sont des chercheurs, centrés sur leurs recherches théoriques et pratiques, ce qui est très difficile à transmettre. Parler aux enfants sans tenir compte de leur nécessité interne de chercher du sens, c'est entendre les thèses de DOLTO comme une forme d'injonction idéale.*

¹ Deuxième partie de l'interview de Paul-André DARRAS, pédopsychiatre, CMPP Jean Charcot et accueillant à La Ribombelle (lieu d'accueil parent/enfant) à Brest. L'interview a été réalisé par F. VILLARD et D. COUM.

Dans sa recherche DOLTO découvre que la découverte freudienne a des effets là où on ne l'attendait pas forcément. L'enfant, c'était de l'archaïque, de la confusion : on ne l'attendait pas dans un monde qui était vu comme un monde en état de construction mais ne pouvant pas faire l'objet d'une rencontre un peu élaborée. Donc si on se rend compte de la nécessité interne qui pousse par exemple un nourrisson à communiquer, le « il faut parler à l'enfant » n'est plus un « il faut » de l'idéal, mais un « il faut y répondre » parce que l'enfant sollicite et qu'on risque de passer à côté ! Donc parler à un enfant, ce n'est pas parler parce qu'il faut parler, c'est « il faut répondre parce que cet enfant-là vous appelle ! ». Mais il vous appelle par un moyen qui est difficile à décrypter et qui, jusqu'alors, n'était pas entendu.

Parentel : Votre idée est que c'est ce passage de la recherche à la vulgarisation qui fait avancer les pratiques professionnelles mais qui présente une difficulté...

P.-A. D. : Oui, et avec LACAN c'est pareil. Si on le reçoit « comme ça », on le transforme automatiquement en ce qu'il ne voulait pas, c'est-à-dire un système dogmatique de concepts, de « il faut », etc... duquel on ne peut pas sortir. La difficulté avec les chercheurs qui sont un peu à la pointe, qui ont brassé beaucoup de questions, qui les ont élaborées, qui ont proposé des pratiques, c'est qu'on ne peut arriver à les rejoindre qu'en essayant de retrouver leur propre démarche : c'est cela qui est compliqué parce que un chercheur, par définition, s'il n'est pas replié sur lui vit tout de même un certain isolement obligé ; il a donc beaucoup de mal à transmettre son propre mouvement interne. C'est un peu comme le contact avec le bébé : pour pouvoir arriver à en assimiler quelque chose il faut impérativement parvenir à se remettre, en partie, dans sa démarche particulière. Pour LACAN comme pour DOLTO, ce qui est intéressant c'est d'arriver à retrouver ce qui les amène à adopter telle ou telle position. Pour elle, parler aux enfants découle de sa découverte que l'enfant n'est pas que de la confusion ou de l'archaïque, qu'il n'est pas quelqu'un avec qui on ne peut pas entrer en relation, puisque l'enfant lui-même cherche à en avoir, mais d'une manière un peu désordonnée, difficile à décrypter.

Ce qui a fait la percée, c'est que DOLTO a, du fait même de son parcours, de sa personnalité, une capacité à décrypter - que d'autres n'ont pas - l'expression de l'enfant : qu'est-ce qu'il veut me dire ? Il « parle » !

Parentel : Est-ce cela qui l'a amenée à vouloir aussi parler aux parents, aux mères notamment ? Pourquoi a-t-elle eu ce besoin de vulgariser, de quitter le simple domaine de la recherche, pour faire découvrir ces phénomènes des relations parents/enfants, de vouloir « mettre sur la place publique », d'utiliser les formes de communication dont les gens se souviennent encore, trente ans après ?

P.-A. D. : Il y a eu le plaisir de la découverte : si on pense qu'un bébé parle et que, si on lui répond, ça a des effets formidables (ce qui se passe normalement entre parents et enfants) autant que les parents le sachent ! On a envie de le crier sur les toits, de dire : vous faites quelque chose dont vous n'avez pas conscience, donc découvrez avec moi ce qui vous échappe et qui est fondamental ! Mais son travail c'est surtout de faire découvrir cela aux parents d'enfants qui ne vont pas bien. Il n'y a pas lieu de le dire aux autres : ils doivent continuer seuls sans se poser de questions. C'est quand ça va mal qu'il y a besoin de relancer une machine qui est grippée et de sensibiliser les parents à cette dimension : « votre enfant va mal parce qu'il a besoin de vous dire quelque chose, il veut vous parler et vous ne lui répondez pas ou vous répondez à côté ». Alors pour DOLTO, comme pour d'autres, il y a nécessité de pouvoir intervenir de plus en plus tôt. Au constat, par exemple, par MANNONI, qu'elle a du mal à avancer avec les enfants autistes ou psychotiques qu'elle a en thérapie, répond le mouvement de vouloir faire de la prévention. L'on doit à DOLTO l'idée de la prévention en tant qu'intervention précoce. Ces enfants gravement perturbés, que seraient-ils si on était intervenu plus tôt ? C'est une question de pure professionnelle devant un obstacle pratique. Elle aussi devait avoir des enfants qui tournaient un peu en rond ; ça oblige à se poser des questions, à se demander ce qu'on peut faire d'autre avant ou après. Avant, peut-on intervenir au moment où les choses se nouent ?

Il y a des réactions de professionnels qui se disent que c'est une « tentative paranoïaque » d'illusion de penser qu'on pourrait être maître d'un destin et qu'on pourrait le transformer si on est présent à l'origine des troubles...

Parentel : C'est l'ambiguïté de la visée prophylactique...

P.-A. D. : C'est la critique qu'on peut faire, qui peut être recevable en partie parce que si la logique de la prévention s'étend d'une façon intense, ça peut donner cela, une confusion de niveaux, la logique statistique s'appliquant à l'individu, à partir des constats ou des études faites dans les populations à risques ; rien d'étonnant alors à ce que les portes se ferment là où on veut intervenir ! Devant ces questionnements DOLTO a décidé d'essayer. Il y avait des enfants en difficulté dans les pouponnières par exemple. Toute une population, repérée statistiquement depuis les études de SPITZ notamment, présentait des pathologies décrites, connues. Dans les conditions de possibilité de l'œuvre de DOLTO, il y avait quand même déjà tout un courant de réflexion et d'études montrant que des enfants aussi peuvent mourir parce qu'ils sont abandonnés.

Parentel : Il y a quelque chose dans la manière de DOLTO à quoi on est sensible, c'est sa capacité de révélation, de mettre simplement des mots sur des choses qu'on découvre en les entendant nommer. Mais cela fait penser à WINNICOTT qui parle de la difficulté de vulgariser auprès des parents des questions qui renvoient à des processus inconscients : on ne sait pas trop ce que les gens vont faire de cet effet de révélation, de s'entendre dire ce qui se passe. On a pu dire, par exemple, que DOLTO culpabilisait les mères. Était-ce cela ?

P.-A. D. : Il peut y avoir de la culpabilité chez les parents à partir du moment où la nécessité interne devient un « il faut » externe, si ça devient un sur-moi, un idéal d'être bon parent : c'est inutilisable pour les gens, ça les met en difficulté. Quand DOLTO parle de ses découvertes, il faut en retenir la nécessité interne.

Parentel : Est-ce que finalement il n'y aurait pas quelque chose, du côté des parents, qui se prête assez bien à la recherche de modèles donc à la culpabilité ?

P.-A. D. : Lorsque les parents se présentent comme perdus, désorientés, ils deviennent comme des « buvards », des « éponges ». Alors si on vient leur dire que l'on a la solution, que l'on a découvert quelque chose de formidable, ils se précipitent là-dessus, ils s'agrippent. Or cela ne marche pas forcément : quand un humain est désorienté, il va chercher à se remettre en dépendance. En tant que spécialiste, il faut ne pas se laisser enfermer dans cette relation de base car la dépendance va faire tourner en rond. Les parents attendent qu'on pense à leur place ! Alors on va donner un certain nombre d'idées ou de conseils, mais je dis : « à votre place je ne sais pas du tout ce que je ferais ; par contre je peux vous transmettre des idées ; à vous de voir comment vous les approprier ; c'est la seule question ! » Le problème de la vulgarisation c'est donc celui de l'appropriation. Quand on reçoit une information, qu'en fait-on ? S'il n'y a pas le mode d'emploi de l'appropriation il peut y avoir des effets négatifs, catastrophiques, ... ou pas d'effets du tout. Le mode d'emploi ne peut venir que d'une relation : c'est parce qu'on est dans une relation avec quelqu'un qu'il peut s'approprier un peu ce que l'on dit.

Quant à la question de l'impact de DOLTO sur les parents, ce que je constate - en CMPP, qui n'est pas la population générale - c'est que ni DOLTO ni ses idées n'ont d'existence de près ou de loin, si ce n'est dans un certain milieu qui a lu livres ou articles. Mais les livres sont plutôt accessibles à des professionnels déjà avertis. Le public non-averti risque de réduire la pensée à des choses très rigides. L'impact risque donc d'être un renforcement de la rationalisation chez les parents dont le problème est en fait une difficulté d'entrer en confrontation - inéluctable pourtant - avec leurs enfants, même bébé, pas obligé de faire ce qu'on lui demande (y compris de prendre le biberon). Ces parents risquent de chercher appui dans ce qu'ils ont entendu, confirmation de leurs propres difficultés. Dans ce cas, la vulgarisation n'est pas une ouverture. Cela n'a rien à voir avec ce que dit DOLTO, puisque la parole, pour elle, est provoquée par l'enfant : c'est d'abord l'enfant qui sollicite la parole, c'est une réponse à une demande d'échanges, demande qui n'était pas entendue.

Parentel : Dans le cadre de cette mauvaise compréhension des idées de DOLTO il semble qu'il y ait lieu de rappeler la question du désir et de l'interdit. Il y a un risque d'interpréter ce que DOLTO pouvait dire sur l'intérêt de prendre en compte le désir. N'y a-t-il pas parfois un contresens sur le fait de prendre en compte la parole de l'enfant, de prendre en compte ses demandes, de lui accorder de l'attention, de valoriser son existence, de le laisser s'exprimer, prendre des risques, faire ses propres expériences ? Tout ce versant-là n'a-t-il pas été interprété comme une invitation à ne pas mettre de limites au désir de l'enfant ? Catherine DOLTO-TOLITCH disait récemment : « on n'est pas là pour rendre les enfants heureux mais pour les éduquer ! »

P.-A. D. : Elle forçait un peu la note ! Dans les écrits de DOLTO, la castration c'est de plus en plus tôt, ce qui peut être une espèce d'hérésie pour certains psychanalystes. La séparation est là dès le début, dès la rupture du cordon ombilical. Il n'y a pas d'ambiguïté sur la nécessité des interdits pour le développement. Mais des parents peuvent prendre comme modèle applicable partout - et non comme un cadre - le « laisser s'exprimer ». Il y a toujours cette confusion possible chez les parents qui sont perdus ; ils savent qu'ils ont du mal à avoir une relation avec cet enfant et essaient de trouver des idées pour que cette relation s'améliore : ils vont s'engouffrer dans le « laisser s'exprimer » et n'auront plus de mode d'emploi quand il faudra se confronter aux interdits.

L'expérience de « La Ribambelle » révèle le passage difficile du stade nourrisson au moment où les enfants commencent à se déplacer et à marcher ; c'est alors que viennent les interdits. Pour les mères - parce qu'on voit peu les pères - c'est une sacrée gymnastique intérieure de passer en quelques semaines d'une relation de maternage, où il y a un certain bonheur voire, dans le meilleur des cas, une euphorie, à un fonctionnement où tout cela est bousculé, détruit par le fait que l'enfant se déplace et qu'il faut mettre à la place quelque chose qui est loin d'être agréable : il faut lui courir tout le temps après, lui dire non, etc. C'est une transformation radicale dont il faut imaginer l'importance : c'est une sorte de révolution, de retournement complet, avec un sentiment d'inutilité. Certaines mères voyant l'enfant

baguenauder avec les autres se demandent à quoi elles servent, d'où une phase dépressive fondamentale. La suite dépend de la manière dont chaque parent va passer cette phase dépressive, qui permettra à l'enfant de continuer, ou de ne pas trop continuer si les parents ont beaucoup de mal à vivre ce moment, pourtant nécessaire !

Parentel : Il y a une sérieuse correspondance entre ce moment que vous décrivez et celui de l'adolescence !

P.-A. D. : Evidemment, parce que par définition l'adolescent détruit le style de vie familiale qui existait, et il faut qu'il le détruise en partie. Il faut du tonus aux parents ! Pour s'occuper d'un enfant en bonne santé il faut être soi-même en bonne santé ! Si on ne tient pas le choc on risque de passer à la rationalisation du type « on le laisse s'exprimer ». Les parents ne se sentent plus à la hauteur de la situation et lorsqu'ils viennent à « La Ribambelle », c'est pour souffler, se reposer, se libérer, passer le relais.

Parentel : Dans ce cas, ce sont surtout les mères. Est-ce que par rapport aux enseignements de DOLTO il y a changement sur la manière dont se positionnent les pères, sur la manière dont les mères considèrent les pères, sur les investissements paternels ?

P.-A. D. : J'ai globalement beaucoup de mal à faire le lien entre la vulgarisation de DOLTO et l'impact sur les parents. Au regard de ma pratique en CMPP, je dirais presque le contraire. Je suis frappé par le fait que les parents ne parlent pas beaucoup à leurs enfants quel que soit l'âge. J'ai une vue - peut-être un peu caricaturale - de familles où chacun vit un peu de son côté ; on se rencontre un peu au moment des repas, rencontres pas toujours terribles (walkman ou bouquin de l'adolescent à table). J'ai le sentiment d'un cloisonnement. Alors, en consultation, on fait du « b-a-ba DOLTO » car dans assez peu de situations il y a facilitation de l'échange parents/enfants par les parents eux-mêmes. Ce n'est qu'en consultation que certains parents parlent à leur enfant. La première consultation en CMPP revient alors à une situation élémentaire où chacun peut écouter ce que l'autre a à dire. Ce n'est même pas « l'écoute DOLTO », qui veut dire capacité à décrypter et à dire ce que l'on perçoit ; c'est d'abord un travail de base qu'il faut faire. Depuis DOLTO, il ne paraît pas qu'il y ait eu progrès.

Peut-être même y a-t-il eu régression. On s'étonne par exemple qu'il y ait beaucoup d'enfants qui ne parlent pas à deux ans. A « La Ribambelle » ce n'est pas non plus la majorité des parents qui parlent aux enfants. Certains disent y avoir « appris à parler à mon enfant » ; certains disent même : « j'ai découvert comment on pouvait faire, j'ai pris des tuyaux » ! Une mère est venue voir « comment faire pour poser des interdits » ! Malgré la vulgarisation et les conseils de Françoise DOLTO, il demeure toujours des demandes de ce type !

Lieux d'Accueil, d'Ecoute et d'Entretien avec les Parents
Tél. : 02 98 43 62 51 - Fax : 02 98 43 83 12

Conférence publique

Quelle place pour les parents dans l'application des droits de l'enfant ?

avec

Maria MAÏLAT

*Anthropologue,
Chargée de mission - CEDIAS,
Délégation interministérielle à la Famille, Paris*

Lundi 20 novembre 2000 - 20 H 30
Salle Outremec - Centre Social de Bellevue
Rue Pierre Trépos - BREST

*Dans le cadre de la Semaine des Droits des Enfants
Entrée gratuite*

Du côté des livres

L'enfant et le couple en crise, Jean-Luc VIAUX, Dunod, 1997.

Abordant une discipline nouvelle, la psychologie légale, J.L.VIAUX² mène dans cet ouvrage "une réflexion et une approche de la complexité des enjeux psychologiques de la séparation à travers l'expression juridique du contentieux", ce dernier terme étant préféré à celui de divorce, les conséquences de la rupture étant les mêmes pour l'enfant qu'il y ait eu ou non mariage. Il se penche sur la spécificité de ces situations où il est fait appel à l'expertise de psychologues sans formation particulière, au risque de conseils et de décisions empreints de dogmatisme, de standardisation, "d'instrumentalisation idéologique de l'enfant". Regrettant cette carence en formation et en recherches rigoureuses, il déplore "l'absence d'une véritable anthropologie de l'enfant dans la société contemporaine". Il appuie sa réflexion sur des cas cliniques précis et analyse des références d'autres auteurs sur le sujet (d'où un riche bibliographie).

Se penchant sur la démarche qui conduit à la constitution d'un couple - commencement de la famille - et à la parentalité, ainsi que sur la différenciation entre couple conjugal et couple parental, il estime qu'un couple se fonde sur les besoins narcissiques de "deux êtres qui affrontent des conflits intérieurs communs", et que sa durée "s'inscrit dans un travail de deuil en continuité avec bien des renoncements" à certaines illusions, à l'acceptation d'un réel qui se renouvelle, à celle d'un enfant non idéal. Les motifs d'union et les motifs de rupture s'inscrivent peut-être dans une certaine homogénéité.

La famille étant considérée comme le lieu de l'interdit et de "l'inter-dit", lieu de nouage de l'affectif, du social et de la loi, l'auteur s'interroge sur les conséquences de situations familiales précaires et intermittentes qui se nouent et se dénouent, soulignant la nécessité qu'a l'enfant d'être inscrit dans du générationnel clarifié. Quelle place pour la parole de l'enfant, pour la parole à l'enfant, quel "inter-dire" dans ces processus de mouvements, de changements des adultes, parents et décideurs?

Pourquoi tant d'appels au juridique ou à divers services "pour entendre parler de soi, pour s'entendre parler à soi" ? Quel est le conflit: conflit de couple ou couple en conflit? "Le couple conflictuel n'est qu'un avatar du couple...le conflit de séparation ouvert devant les tribunaux est une autre façon de poursuivre l'histoire du couple...un couple en conflit est un couple

² Expert agréé auprès de la Cour de Cassation, maître de conférence en psychopathologie à l'Université de ROULN, président de la Société Française de psychologie légale.

qui survit ...on fait conflit (sphère du privé) pour soulager les tensions, expurger le mal-être, ne plus être enfermé dans le double lien et déplacer le conflit homme/femme en conflit parent/enfant ... on fait contentieux (sphère du public) pour que ce conflit ne reste pas entre soi et soi (l'autre en soi), on cherche à gagner contre l'autre pour ne pas le perdre ... on garde l'enfant mais en détestant en l'enfant ce qui est l'autre".

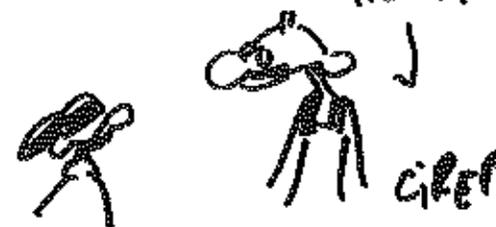
Si le divorce n'est pas une pathologie - et nombre de séparations ne sont pas problématiques - le contentieux entretenu, itératif, masque le sens de conduites, ne révèle pas d'emblée ce à quoi il sert. J.L.VIAUX met en exergue - dans une "typologie" non classifiante mais aidant à l'analyse des cas, chacun particulier - la possessivité, l'intolérance, la quête d'identité, la dette générationnelle ...

En ce qui concerne l'enfant, la recherche de sa possession exclusive - l'enjeu dont il est l'objet - l'inscrit dans "un système de représentations où son autonomie affective est limitée à ce que les parents lui assignent comme place dans le conflit", utilisé par le(s) parent(s) pour atteindre l'autre, pour (s') affirmer sa parentalité, pour se persuader qu'il(s) existe(nt), pour refuser le "vide du miroir". Dans ce "traitement" des blessures narcissiques, il n'a plus le choix d'aimer spontanément, il doit aider ses parents à vivre, à survivre, ou être complice de l'un.

Tout cela n'est pas sans conséquences sur l'exercice - et le sens - de l'autorité parentale (surtout conjointe) après la séparation, et sur ce qui se joue à travers l'enfant: où et quand pouvoir assumer sa "part concrète d'Être parent", sa parentalité distribuée par la loi dans un contexte de contestation. Conséquences notamment lorsqu'un parent ne peut se reconnaître tel, ne peut se faire reconnaître tel, qu'en demandant au juge de le dire, de le répéter, d'établir la reconnaissance. A ce niveau de l'importance du dire, J.L.VIAUX regrette que les décisions du juge ne soient pas directement dites, y compris en présence de l'enfant, même bébé, mais communiquées par courrier. Puisqu'il y a appel à l'autorité, pourquoi pas un rituel de reconnaissance et de distribution de la parentalité?

Dans ces conséquences, J.L.VIAUX insiste toutefois sur le fait que "il n'y a pas de spécificités de troubles engendrés directement par la séparation". La séparation est un événement de vie; s'il y a trouble il faut se demander "quel trouble est entraîné par quelle séparation?", quels déterminants agissent sur le développement du sujet particulier selon son âge, sa maturité, son environnement; la séparation n'est pas automatiquement un handicap. Toutefois le conflit d'autorité entre les parents déclenche un conflit de loyauté chez l'enfant dont l'un des besoins fondamentaux est celui d'un couple solidaire à son égard.

ETRE MA C'EST FAIBLE,
ETRE MAMAN C'EST BUCOLE,
MAIS LES 2 ENSEMBLE C'EST
IMPOSSIBLE ... TU COMPRENDS
FILS?!



Passant en revue quelques problèmes rencontrés par l'enfant dans la séparation, J.L.VIAUX présente des stratégies d'enfants pour maintenir le lien dans le conflit parental de séparation, en fonction des attitudes parentales (rigidité, faiblesse, dépendance, dépassement de l'échec ...). L'enfant cherche à "comprendre ... à échapper au choix ... à communiquer sa pensée et ses besoins". "L'existence de stratégies de réponse chez les enfants, stratégies qui sont masquées derrière des affirmations toutes faites faisant plaisir aux adultes, répond à cette tentative de survivre face aux séparations parentales".

Les conseillers et décideurs lors des contentieux ne doivent pas perdre de vue que "l'enfant du divorce - dans tous les cas - n'est ni victime, ni totalement soumis, mais vivant, pensant, agissant". Il "porte le conflit" par des symptômes, il "porte le conflit" quand ses parents se défont sur lui, il "parle du conflit".

Pour le professionnel - travailleur social, psychologue, magistrat - "se faire traducteur de la parole de l'enfant pour la faire entendre, ce n'est pas la transposer telle quelle mais en montrer le pourquoi/comment ... la parole de l'enfant n'est pas une parole "contre" ou "pour": c'est une parole dépendante ou indépendante, selon la maturité et les liens de l'enfant, hors même du contexte conflictuel". L'ouvrage de J.L.VIAUX, sous-titré "Du conflit psychologique au contentieux juridique" invite ainsi à une pratique et une recherche spécifiques pour des situations particulières et complexes de ruptures familiales.

Les Carnets de Parentel

Revue d'Échanges Interdisciplinaires sur la Parentalité

Revue publiée par l'Association « PARENTELI » qui anime, dans un projet d'aide à la parentalité et de prévention des troubles familiaux, des Lieux d'Accueil et d'Entretiens avec les Parents en difficulté avec un enfant. L'Etat, le Département, les CAF, la MSA, les Villes de Brest et de Quimper soutiennent les actions de PARENTELI.

*

Direction de la publication : Daniel COUM

Éditorial : François VILLARD

Rédaction : Daniel COUM, Paul-André DARRAS, Jean-Pierre KERVILLA, Marguerite LEBRAS, Gérard POUSSIN, Elienne RABOÏEN, François VILLARD.

Illustrations : Eric APPLRE

Conception graphique de la couverture : Des Signes

Impression : Archant Imprimeur, Brice.

*

Tarifs : Prix au n° : 30 F - Abonnement (4 n°) : 100 F

N° 12 : De la femme à la mère, mars 2000

N° 13 : **L'enfant et ses parents séparés, septembre 2000**

N° 14 : La mort, l'enfant et ses parents, Décembre 2000

Vos témoignages, réflexions, expériences personnelles ou professionnelles peuvent alimenter le débat et servir l'avancée des idées et des pratiques en matière d'aide à la parentalité. Proposez-nous vos contributions (écrits, interviews, compte-rendus de lecture de livres, etc.) !

✂

Bulletin d'abonnement

Nom :

Prénom :

Adresse :

Activité :

Je m'abonne pour 4 N° (à partir du N° :.....) 100F

Je souhaite recevoir un N° (N° :.....) 30F

Bulletin à renvoyer accompagné de votre règlement à l'ordre de l'Association Parentel à :

Les Carnets de Parentel

4 rue du Colonel Fonferrier 29 200 BREST

Tel : 02 98 43 62 51 - Fax : 02 98 43 63 12



Parentel

BREST 02 98 43 21 21

QUIMPER 02 98 95 47 47

MORLAIX 02 98 88 70 70